

# LA PERIODE DE RECONVERSION GUIDE ADHERENTS

## DEFINITION

La Période de Reconversion est un dispositif permettant à un salarié de suivre une formation certifiante ou qualifiante, en vue de changer de métier ou d'évoluer vers une nouvelle fonction, soit au sein de son entreprise (reconversion interne), soit vers un autre employeur (reconversion externe).

Elle vise à sécuriser les transitions professionnelles en finançant tout ou partie du parcours de formation, dans un cadre réglementé (durée maximale, plafonds de prise en charge, règles spécifiques par branche).

### Formations éligibles

- Certification enregistrée au RNCP
- Certification de qualification professionnelle de branche ou interbranche CCQP / CQPI.
- Un ou plusieurs blocs de compétences (certaines certifications sont découpées en blocs de compétences. Un bénéficiaire peut préparer la certification complète ou seulement un nombre défini de blocs de compétences.).
- CléA (tous les CléA sont éligibles).
- VAE et VAE + formation.

### Modalités

- Formation (Formation théorique à distance ou en présentiel).
- AFEST, effectuée en partie ou intégralement au sein de l'entreprise.
- Activité en entreprise (stages internes/externes).

### Dépôt d'une demande de prise en charge

La demande de prise en charge est transmise **au plus tard dans les 30 jours précédant le début de la période de reconversion.**

La saisie doit se faire via les webservices et des pièces justificatives sont à joindre.

Chisissez l'action que vous souhaitez effectuer

▶ Saisir une demande de prise en charge	▶ Consulter mes dossiers, mon CIFA et mes Cotisations
▶ Poursuivre une demande de prise en charge	▶ Accéder aux écrans de consultation IRP
▶ Saisir une demande de remboursement	▶ Demander la modification ou la suppression d'un dossier
<b>▶ Saisir une demande de prise en charge Période de Reconversion Professionnelle</b>	▶ Accéder aux statistiques annuelles
▶ Saisir un Cerfa (sur des DPC Contrat Pro déjà saisis en ligne)	<b>▶ Envoyer des pièces justificatives</b> (suite à une demande de prise en charge ou demande de remboursement)
▶ Saisir le versement des contributions 2025	

Un mode brouillon est possible et permet de :

- conserver les données pré-saisies même si la saisie n'est pas terminée et validée ;
- retrouver un dossier en cours de saisie ou enregistré ;
- visualiser les pièces jointes au dossier ;
- consulter l'historique des actions.

# LA PERIODE DE RECONVERSION GUIDE ADHERENTS

## LA SAISIE

### Dates et durée

La durée de la période de reconversion inscrite dans le CERFA et saisie sur les webservices doit respecter les critères suivants :

- 12 mois maximum.
- Nombre d'heures, en restant dans le cadre légal à savoir entre 150 et 450 heures.
- CLEA et VAE sans durée minimale :
  - heures théoriques (présentiel ou distanciel) ;
  - heures si formation en entreprise.

### Modalités

La période de reconversion peut se faire :

- En interne
- A l'externe (SIREN de l'entreprise d'accueil différent de l'entreprise initiale du salarié)

### Coût pédagogique

La période de reconversion est financée à hauteur :

- **Pour une action de formation classique :**
  - Du coût réel et dans un plafond maximum de 5000€, pour l'ensemble des entreprises relevant du périmètre de l'OPCO Santé.
- **Pour la VAE :**
  - Prise en charge des frais d'accompagnement plafonnée à 70€/heure et dans la limite de 3 000€
- **Pour Cléa :**
  - Prise en charge des évaluations et formations préparant à CléA plafonnée à 70€/heure et dans la limite de 3 000€

### Conditions de financement spécifique pour les entreprises relevant du secteur de l'hospitalisation privée incluant les structures du thermalisme

La période de reconversion est financée à hauteur du coût réel et dans la limite de :

- **8000 €** pour le **DEI**
- **4000 €** pour le **DEAS**
- **3000 €** pour les **autres qualifications**

### Les pièces justificatives

#### Période de reconversion interne

- CERFA
- Convention de formation avec l'organisme de formation
- Accord d'entreprise permettant d'aller au-delà des plafonds définis par les textes (450h/12 mois), le cas échéant
- Attestation CPF, si mobilisation

#### Période de reconversion externe (avec suspension du contrat de travail initial et nouveau contrat de travail dans l'entreprise d'accueil).

- CERFA
- Contrat de travail conclu avec l'entreprise d'accueil
- Convention de formation avec l'organisme de formation
- Accord d'entreprise permettant d'aller au-delà des plafonds définis par les textes (450h/12 mois), le cas échéant
- Attestation CPF, si mobilisation

APPLICABLE A  
PARTIR DU  
12/06/2026

# LA PERIODE DE RECONVERSION GUIDE ADHERENTS

## DECISION DE L'OPCO

L'OPCO dispose d'un délai de 20 jours pour se prononcer sur la prise en charge.  
L'absence de réponse dans le délai vaut refus.

## RESTE A CHARGE

Le formulaire de saisie comporte une **case à cocher** permettant d'indiquer si vous souhaitez être **contacté par votre conseiller référent** pour étudier la possibilité d'un éventuel **montage financier complémentaire (dossier PLAN)** pour couvrir le **reste à charge non financé par la Période de Reconversion PR** et vous informer de la procédure à suivre.



Souhaitez-vous être contacté par votre conseiller pour étudier un montage financier complémentaire ?

Oui  Non

## EXEMPLES DE FINANCEMENTS

Exemple de financement spécifique pour les entreprises relevant du secteur de l'hospitalisation privée incluant les structures du thermalisme

DEI <i>Durée : 4 200 h (36 mois) Du 01/09/26 au 31/08/29</i>	Coût du dossier	Prise en charge PR (dossier n°1) <i>Période financée : 01/09/26 au 31/08/27</i>	Reste à charge <i>① Contactez votre conseiller Période : 01/09/26 au 31/08/29</i>
Frais pédagogiques	24 000 €	Financement : 450 heures 8 000 €	Reste à charge : 16 000 €
Salaires et charges	136 000 €	N/C	136 000 €
Frais annexes	6 000 €	N/C	6 000 €
Coût Total	166 000 €	8 000 €	158 000 €

# LA PERIODE DE RECONVERSION GUIDE ADHERENTS

## Exemple de financement spécifique pour les entreprises relevant du secteur de l'hospitalisation privée incluant les structures du thermalisme (HP) - Suite

<b>Agent thermal</b> <i>Durée : 483 h (7 mois) Du 01/09/26 au 31/03/27</i>	<b>Coût du dossier</b>	<b>Prise en charge PR (dossier n°1) <i>Période financée : 01/09/26 au 31/03/27</i></b>	<b>Reste à charge</b> ① <i>Contactez votre conseiller</i> <b>Période : 01/09/26 au 31/03/27</b>
<b>Frais pédagogiques</b>	5 838 €	<b>Financement :</b> 450 heures 3 000 €	<b>Reste à charge :</b> 2 838 €
<b>Salaires et charges</b>	16 250 €	N/C	16 250 €
<b>Frais annexes</b>			
<b>Coût Total</b>	<b>22 088 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>19 088 €</b>

Pour plus d'information sur les financements du secteur de l'hospitalisation privée et du thermalisme (HP) : [Synthèse des prises en charge](#)

## Exemple de financement spécifique pour les entreprises relevant du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (SSSMS)

<b>DEAS</b> <i>Durée : 770 h (18 mois) Du 01/06/26 au 31/12/27</i>	<b>Coût du dossier</b>	<b>Prise en charge PR (dossier n°1) <i>Période financée : 01/06/26 au 31/05/27</i></b>	<b>Reste à charge</b> ① <i>Contactez votre conseiller</i> <b>Période : 01/06/26 au 31/12/27</b>
<b>Frais pédagogiques</b>	6 000 €	<b>Financement :</b> 450 heures 5 000 €	<b>Reste à charge :</b> 1 000 €
<b>Salaires et charges</b>	32 000 €	N/C	32 000 €
<b>Frais annexes</b>	6 000 €	N/C	6 000 €
<b>Coût Total</b>	<b>44 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>39 000 €</b>

APPLICABLE A  
PARTIR DU  
12/06/2026

# LA PERIODE DE RECONVERSION GUIDE ADHERENTS

## Exemple de financement spécifique pour les entreprises relevant du secteur SSSMS - Suite

<b>SNQ et Titre de Maitresse de maison</b> <i>Durée : 245h (12 mois) Du 01/06/26 au 31/05/27</i>	<b>Coût du dossier</b>	<b>Prise en charge PR (dossier n°1)</b> <i>Période financée : 01/06/26 au 31/05/27</i>	<b>Reste à charge</b> <i>① Contactez votre conseiller Période : 01/06/26 au 31/05/27</i>
<b>Frais pédagogiques</b>	3 112,50 €	<b>Financement :</b> 450 heures 3 112,50 €	<b>Reste à charge :</b> 0 €
<b>Salaires et charges</b>	5 229 €	N/C	5 229 €
<b>Frais annexes</b>	3 050 €	N/C	3 050 €
<b>Coût Total</b>	<b>11 391,50 €</b>	<b>3 112,50 €</b>	<b>8 279€</b>

Pour plus d'information sur les financements du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (SSSMS): [Synthèse des prises en charge](#)

## Exemple de financement spécifique pour les entreprises relevant du secteur SPSTI

<b>Conseiller en prévention des risques professionnels</b> <i>Durée : 215h (7 mois) Du 01/09/26 au 31/03/27</i>	<b>Coût du dossier</b>	<b>Prise en charge PR (dossier n°1)</b> <i>Période financée : 01/06/26 au 31/05/27</i>	<b>Reste à charge</b> <i>① Contactez votre conseiller Période : 01/06/26 au 31/05/27</i>
<b>Frais pédagogiques</b>	5 500 €	<b>Financement :</b> 215 heures 5 000 €	<b>Reste à charge :</b> 500 €
<b>Salaires et charges</b>	5 000 €	N/C	5 000 €
<b>Frais annexes</b>	4 000 €	N/C	4 000 €
<b>Coût Total</b>	<b>14 500 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>9 500 €</b>

Pour plus d'information sur les financements du secteur des services de prévention et santé au travail interentreprises (SPSTI): [Synthèse des prises en charge](#)